

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Accord-cadre :**  
**animation du**  
**Programme agro-**  
**environnemental et**  
**climatique du site**  
**Natura 2000**  
**Piège et Collines du**  
**Lauragais**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

**Décision n° 23-21**

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.4,

CONSIDERANT qu'il convient de confier l'accord cadre Animation du Programme agro-environnemental et climatique du site Natura 2000 Piège et Collines du Lauragais à des prestataires.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Animation agricole
02	Accompagnement naturaliste/ ornithologue

Ampliation faite le

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Tranche ferme : Accompagnement agricole 2023
	TO 01	Tranche optionnelle 01 : Accompagnement agricole 2024
	TO 02	Tranche optionnelle 02 : Accompagnement agricole 2025
	TO 03	Tranche optionnelle 03 : Actualisation du PAEC 2025
02	TF	Tranche ferme : Accompagnement naturaliste / ornithologue 2023
	TO 01	Tranche optionnelle 01 : Accompagnement naturaliste / ornithologue 2024
	TO 02	Tranche optionnelle 02 : Accompagnement naturaliste / ornithologue 2025

L'affermissement des tranches optionnelles sera conditionné à l'obtention des financements pour l'animation du dispositif PAEC.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans à compter de la date de notification du contrat.

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

VU l'avis de la commission marchés à procédures adaptées en date du 13 mars 2023,

## DECIDE

**ARTICLE I :** de signer l'accord-cadre Animation du Programme agro-environnemental et climatique du site Natura 2000 Piège et Collines du Lauragais avec les prestataires ci-après :

Lot(s)		Attributaire
01	Animation agricole	Chambre d'Agriculture de l'Aude ZA de Sautès à TREBES 11878 CARCASSONNE CEDEX 9
02	Accompagnement naturaliste/ ornithologue	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude Route de Rustiques-Badens CS 60059 11890 CARCASSONNE CEDEX

**ARTICLE II :** les dépenses seront imputées au budget principal.

**ARTICLE III :** la présente décision n° 23-21 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV :** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 mars 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**